

SAINT-
FELIX-DE-
LODEZEXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRERépublique Française
Commune de
SAINT-FELIX-DE-
LODEZ
Département de
l'Hérault
Arrondissement de
LodèveArrêté permanent du Maire N°2023/004

instaurant des places de stationnement
Rue de l'Ancien courrierACTES**Le Maire de SAINT-FELIX-DE-LODEZ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune ;

Considérant le stationnement anarchique au sein de la rue de l'Ancien courrier, il y a lieu de créer des places de stationnement dans cette zone ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois emplacements de stationnement seront créés, rue de l'Ancien courrier, le long de la parcelle cadastrée section E numéro 172, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Les emplacements seront matérialisés au sol par des bandes blanches.

ARTICLE 3 : Les dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service technique.

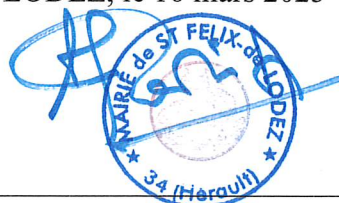
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. Le Maire, M. le Directeur des services techniques, M. le Capitaine de la Brigade de gendarmerie de Clermont-l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 16 mars 2023

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ